



# Fédération **A**utonome de la Fonction Publique Territoriale

**NON aux 3 jours de carence !**

**OUI à la protection sociale complémentaire obligatoire !**

Lors de l'examen du projet de loi de Finances pour 2020, les sénateurs ont voté lundi 2 décembre, une série d'amendements concernant la Fonction publique.

L'un d'eux, porte de 1 à 3 jours le délai de carence en cas d'arrêt maladie.

Cet amendement se justifie, pour les sénateurs, par un souci « d'équité avec le secteur privé ».

La Fédération **A**utonome de la Fonction **P**ublique **T**erritoriale (**FA-FPT**) rappelle que dans le secteur privé, « deux tiers des salariés sont couverts, pour les jours de carence, par des conventions collectives ou accords d'entreprises »

Pour que l'on puisse parler d'équité, La **FA-FPT**, souhaite une réelle prise en compte de la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique territoriale.

La **FA-FPT** souhaite une participation financière des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents

La **FA-FPT** souhaite qu'un montant plancher de participation soit instauré de manière incitative.

La **FA-FPT** est

- **CONTRE** l'instauration de 3 jours de carence dans la Fonction publique
- **POUR** la suppression du jour de carence
- **CONTRE** une protection sociale optionnelle
- **POUR** une participation à la protection sociale complémentaire obligatoire dans la Fonction publique
- **POUR** une participation incitative des employeurs

Contact presse : Martine GRAMOND-RIGAL  
Présidente de **FA-FPT**  
Tel : 06.65.64.17.71



**FA-FPT**  
96 rue Blanche  
75009 PARIS  
Tel : 01 42 80 22 22  
E-mail : [secretariat@fafpt.org](mailto:secretariat@fafpt.org)  
Site internet : <http://www.fafpt.org>

**Autonome, réformiste, solidaire,  
à la FA un autre syndicalisme est possible !**